

## V

(Avis)

## PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

## COMMISSION

## APPEL DE PROPOSITIONS — EACEA/20/07

## Jeunesse en action

## Action 4.1 — Soutien aux organismes actifs au niveau européen dans le domaine de la jeunesse

(2007/C 210/03)

## 1. Objectifs et description

Le présent appel de propositions concerne l'action 4.1 du programme «jeunesse en action» et a pour but d'apporter un soutien aux activités permanentes d'organismes actifs au niveau européen dans le domaine de la jeunesse et poursuivant un but d'intérêt général européen.

Ces activités doivent contribuer à promouvoir la participation active des jeunes citoyens à la vie publique, à la société ainsi qu'à l'élaboration et la mise en œuvre d'actions de coopération européenne dans le domaine de la jeunesse au sens large.

Cet appel correspond aux subventions qui seront octroyées pour **l'année 2008**.

Il prévoit deux types de conventions:

- **convention-cadre de partenariat:** les organismes qui désirent établir avec l'Agence une relation de coopération dans une perspective à long terme sont invités à soumettre une candidature pour une convention-cadre <sup>(1)</sup> de partenariat pour **3 ans**,
- **convention de fonctionnement annuelle:** les organismes qui ne désirent pas s'engager à long terme dans le cadre d'une convention de partenariat peuvent présenter une candidature pour une subvention de fonctionnement annuelle.

L'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» est responsable de la mise en œuvre de cet appel de propositions.

## 2. Candidats éligibles

## 2.1. Organismes éligibles

Pour pouvoir bénéficier d'une subvention de fonctionnement, un organisme doit satisfaire aux exigences suivantes:

- être non gouvernemental,
- être juridiquement constitué depuis au moins un an à la date de dépôt des candidatures pour les conventions de fonctionnement annuelles et au moins quatre ans à la date de dépôt des candidatures au titre des conventions-cadre de partenariat,
- être sans but lucratif,
- être un organisme de jeunesse ou un organisme à visée plus large dont une partie des activités est destiné aux jeunes,
- associer les jeunes à la gestion des activités développées en leur faveur,
- compter, parmi son personnel, au moins un membre permanent (rémunéré ou non). Une exception est accordée aux structures n'ayant jamais bénéficié de subventions au titre de cette action et prévoyant d'employer un membre du personnel permanent en cas d'octroi de la subvention.

## 2.2. Pays éligibles

Les candidatures des organismes établis dans l'un des pays suivants sont éligibles:

- les États membres de l'Union européenne,
- les États de l'Association européenne de libre-échange (AELE) membres de l'Espace économique européen (EEE): Islande, Liechtenstein, Norvège,
- les pays candidats à l'accèsion à l'Union européenne bénéficiant d'une stratégie de préadhésion: Turquie,

(1) La signature d'une convention cadre n'entraîne aucune obligation de subvention de la part de l'Agence pour les années 2009-2010.

- les pays des Balkans occidentaux: Albanie, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Bosnie et Herzégovine, Croatie, Monténégro, Serbie,
- certains pays de l'Europe orientale: Belarus, Moldavie, Fédération de Russie, Ukraine,
- la Confédération suisse, sous réserve de la conclusion d'un accord bilatéral avec ce pays.

Les organismes candidats sollicitant une convention annuelle doivent compter des organisations actives dans au moins **huit des pays** mentionnés ci-dessus.

Les organismes candidats sollicitant une convention-cadre de partenariat doivent compter des organisations actives dans au moins **douze des pays** mentionnés ci-dessus.

### 3. Budget

Le budget total alloué au cofinancement du fonctionnement des organismes actifs au niveau européen dans le domaine de la jeunesse est estimé pour 2008 à environ **2 400 000 EUR**. L'aide financière communautaire ne pourra excéder **80 % du total des frais de fonctionnement éligibles**. La subvention communautaire maximale par organisme est de **40 000 EUR dans le cas d'une convention-cadre de partenariat et de**

**35 000 EUR dans le cas d'une convention de fonctionnement annuelle**. L'attention des candidats est attirée sur le fait que si les deux types de subvention sont sollicités, deux candidatures sont à soumettre et la subvention maximale demandée **dans les deux cas** ne devra pas dépasser 35 000 EUR.

L'Agence se réserve la possibilité de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

### 4. Date limite de candidature

Les demandes de convention-cadre de partenariat de 3 ans et les candidatures pour une subvention de fonctionnement annuelle pour 2008 devront être envoyées à l'Agence **au plus tard le 31 octobre 2007**.

### 5. Informations complémentaires

Les demandes doivent obligatoirement respecter les provisions du texte complet et être soumises à l'aide du formulaire prévu. Ces documents peuvent être obtenus sur Internet, aux adresses suivantes:

- DG EAC: [http://ec.europa.eu/youth/program/ingyo\\_en.html](http://ec.europa.eu/youth/program/ingyo_en.html)
- Agence: <http://eacea.ec.europa.eu/index.htm>